

Cote 3G024 aux Archives Départementales du Jura, demande du 8 février 1744 de dispense de mariage du 4<sup>e</sup> degré d'affinité entre Reine JACQUEMIN PONARD et Jean Claude REVERCHON, les deux de la paroisse de Longchaumois, et le procès verbal du 9 février 1744.

---

## Présentation

Les cinq images du document proviennent du site Internet des Archives Départementales du Jura et se trouvent sous la cote 3G024 :

FRAD039\_3G024\_1744\_0282  
FRAD039\_3G024\_1744\_0283  
FRAD039\_3G024\_1744\_0284  
FRAD039\_3G024\_1744\_0285  
FRAD039\_3G024\_1744\_0286

Voici le lien vers la première des images :

<http://archives39.fr/ark:/36595/a011423564543yE8Oar/80ec15c85f>

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux où elles manquaient.

## Transcription

### Image ...0282

[A gauche]

Verbal pr  
Dispense du 4<sup>e</sup> Degrez  
de parentée entre Jean  
Claude REVERCHON  
de Lonchaumois 11<sup>e</sup>  
fev. 1744

[A droite]

O Monseigneur

Monseigneur L'Evêque de Saint  
Claude

Suplie très humblement Reine  
JACQUEMIN PONARD de la paroisse  
de Lonchaumois, de vôtre Diocèse  
et dit

Qu'il y à trois ans qu'elle est veuve  
de Pierre Humbert GANEVAL, dès trois  
ans de qui elle à eu deux enfans, dont  
l'un est âgé de Six ans et l'autre  
de trois elle ne peut en cet état les  
élever et faire valoir une portion  
des biens assés considerable qui leurs  
apartient ; elle est obligée d'avoir  
recours à des personnes étrangères

dont les Salaires et la nourriture  
enlevent pour ainsi dire tous

### **Image ...0283**

[A gauche]

les revenus, elle craint même que ses  
enfants, quand ils auront atteints l'âge  
de prendre un établissement et qu'elle  
sera alors hors d'état de leur rendre  
aucun Service, ne la Chassent de  
la maison.

Elle á été recherchée en mariage  
par Jean Claude REVERCHON du village  
de Lonchaumois veuf et Sans enfants,  
elle á même contracté des promesses  
avec lui, les fiancailles ont été faites,  
et on à publié un bans, mais on  
n'a pû passer outre, á cause d'une  
affinitée au quatrième degré qui  
Se trouve entr'eux.

La Supliante est, comm'on la dit,  
avec deux enfans, âgée d'environ  
trente ans et n'a pour dot que  
deux cens Soixante Six livres, au

[A droite]

lieu que REVERCHON à plus de  
mille livres et d'un âge aussi  
d'environ trente ans, Si elle perdait  
le parti, elle risqueroit de n'en  
jamais trouver un aussi avantageux  
par raport à la modicité de sa  
dot et Chargée de deux enfans.

Toutes ces raisons lui font esperer,  
Monseigneur, que vôtre grandeur  
voudra bien lui accorder dispense  
dud Empechement, et elle continurea  
Ses vœux, pour que le Ciel répande  
Sur elle Ses bénédictions.

[Signé] *Reymondet Pbs*

[D'une main différente]

Vû la Presente Requeste Commettons  
Le S<sup>r</sup> Curé de Lonchaumois pour  
Dresser proces verbal Sur les biens  
Charges et Dettes deduites, L'age verifié  
Par les Extraits Baptistaires et autres  
raisons alleguées dans la requeste

### **Image ...0284**

[A gauche]

Donné a S<sup>t</sup> Claude le 8<sup>e</sup> fevrier  
1744. + joseph évêque de S<sup>t</sup> Claude

## Résumé

Le suivant est un résumé du procès verbal du 9 février 1744 fait par le curé Claude Joseph NICOD (images ...0285 et 0286).

Suppliante : Reine JACQUEMIN PONARD, de la paroisse de Longchaumois

Suppliant : Jean Claude REVERCHON, de la paroisse de Longchaumois

Témoins : Pierre François PRÔT, ni parent ni allié des suppliants

Jean François ROMAND MARECHAL, ni parent ni allié des suppliants

Claude Alexis REVERCHON, parent au quatrième degré avec le suppliant

Claude François JACQUEMIN GUILLEAUME, parent de la suppliante au troisième degré

Témoignages :

Tous les témoins sont du village de Longchaumois, « gens de probité et Connoissants bien les facultés des Supplians ; Lesquels après le Serment qu'ils auroient preté entre nos mains de Dire verité Sur les faits énoncés Dans laditte Requete Nous ont Separément et unanimement Declaré qu'ils ignorent en quoy consiste la Dotte De la Suppliante, que veritablement elle a deux Enfants de Pierre Humbert GANEVAL son mari Decedé il y a environ trois ans, lesquels sont encore en bas âge ; ... ».

Le curé a fait appeler Claude Joseph JACQUEMIN PONARD, frère de la suppliante, qui « Nous auroit Declaré par serment que par le Testament conjoint De Claude JACQUEMIN PONARD et De Marie GUILLEAUME leur pere et Mere publié en la grande Judicature De Saint Claude, il auroit été constitué en dotte a la suppliante la Somme de deux cent soixante six Livres ; ... ».

« Lesdits temoins nous auroient encore Declaré que la portion De Biens appartenants a Jean Claude REVERCHON veuf De Jeanne Pierrotte MORET BLAN, et sans Enfants, consistant en une maison et quelques fonds en terre peut valoir environ Mille frans ; et comme ils nous auroient aussi Declaré qu'ils ne savent pas De quelles Dettes les Biens Dudit REVERCHON pourroient être chargés ; Jean Claude MAYET ROY du village de Lonchaumois Oncle de ce dernier, et homme de probité Nous auroit dit après Serment preté que les dits biens Sont libres et frans De toutes dettes. »

[Signé] *N. Jacquemin Guillaume*

## Arbre

- |   |  |
|---|--|
| 1. Claude JACQUEMIN GUILLEAUME<br>pere De                         | 1. Pierre JACQUEMIN GUILLEAUME<br>pere De  |
| 2. Pernette JACQUEMIN GUILLEAUME<br>Mere de                       | 2. Antonin JACQUEMIN GUILLEAUME<br>pere De |
| 3. Marie Antoine COLIN<br>Mere De                                 | 3. Marie JACQUEMIN GUILLEAUME<br>Mere De   |
| 4. Jeanne Pierrotte MORET BLANC<br>femme De Jean Claude REVERCHON | 4. Reine JACQUEMIN PONARD                  |

[Signatures] *Jean francois romant mar\_*  
*P f Prost C.A jaque guillome*  
*C.J.Ponard CAReverchon JCMayetRoy C.J.Nicod curé*

## Extraits des registres de la paroisse de Longchaumois

Reine, fille légitime de Claude JACQUEMIN PONARD et de Marie GUILLEAUME sa femme. Née et baptisée le 2 mai 1715. Parrain Denis PRÔT et marraine Antonia PONARD, les deux illettrés.

Jean Claude, fils légitime de Marc Antoine REVERCHON et de Antonia Françoise MAYET ROY sa femme. Né et baptisé le 3 octobre 1715. Parrain Jean Claude MAYET ROY (qui a signé) et marraine Françoise PRÔT GROS JEAN, illettrée.